



TRANSPORT SCOLAIRE POUR LES COLLEGIENS ET LYCEENS

MODALITÉS D'INSCRIPTION - RENTREE DE SEPTEMBRE 2022

La demande d'inscription doit se faire, comme l'année passée :

- **uniquement et obligatoirement par internet,**
- **entre 07 juin et le 15 juillet 2022**
- **sur le site <https://www.fluo.eu/fr/part3/transport-scolaire/121>**
→ **s'inscrire au transport scolaire (onglet vert),**
→ **se munir d'un scan de la photo d'identité de l'enfant à inscrire.**
- Si votre enfant n'a jamais été inscrit au service de transport scolaire cliquez sur [Nouvel inscrit](#).
- Si votre enfant était scolarisé à l'école maternelle ou élémentaire dans les Vosges au cours de l'année scolaire 2021/2022 et a bénéficié d'un service de transport, cliquez sur [Renouvellement](#). Si vous avez perdu les codes d'inscription (identifiant et mot de passe), vous devez cliquer dans "renouvellement, mot de passe et/ou identifiant perdus" pour obtenir vos codes (aucun code ne pourra être fourni/généré par le service transport).
- La carte de transport sera imprimable depuis le suivi en ligne (inscription, suivi en ligne, consulter la demande 2022/2023, imprimer le titre de transport) dès que le service transport aura instruit la demande.

TARIF :

- **Carte scolaire à tarif normal :**
94 € (si inscription faite dans les délais entre le 07 juin et le 15 juillet 2022).
Au-delà de cette date, si la demande n'est pas justifiée par un motif recevable par le règlement des transports scolaires, la famille s'expose à une pénalité financière.

LA PARTICIPATION FINANCIERE DE LA COMMUNE

La commune de SAINT-AMÉ alloue, par année scolaire, une participation financière pour l'acquisition de la carte de transport scolaire éditée par la Région Grand Est

- pour les élèves stamésiens scolarisés de la 6^{ème} à la 3^{ème} aux collèges « Charlet » et « Le Tertre » ainsi que pour les élèves stamésiens de 3^{ème} DP du Lycée Camille CLAUDEL.

Concernant les élèves des classes de la 6^{ème} à la 3^{ème} des établissements privés romarimontains, les modalités sont identiques.

Cette aide financière s'effectue sous la forme de **remboursement directement versé aux familles concernées** sur présentation, par ces dernières, **avant le 30 novembre** de l'année scolaire considérée, des documents papier suivants : copie du suivi en ligne, copie de la carte de transport, attestation de paiement et un RIB en conformité avec le nom de la personne pour laquelle le ticket de paiement est établi.

Les familles qui auraient effectué l'inscription en ligne hors délai et se sont vues appliquer le tarif « pour inscription tardive » ne seront remboursées que du montant de base.